



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

AVIS

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par le Centre technique de Menjun à Bougue et Saint-Cricq-Villeneuve

Par arrêté en date du 16 juillet 2019, le préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de Bougue, dans le cadre de la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par le Centre technique de Menjun sis à Bougue, située sur le territoire des communes de Bougue et Saint-Cricq-Villeneuve qui permettra la remise en état de l'ancienne carrière de sables et de graviers exploitée par la société BARDIN.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de Soustons, aux jours et heures d'ouverture au public **du 12 août au 10 septembre 2019 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Bougue aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
- du mardi au jeudi de 8 h à 12 h
- le vendredi de 8 h à 17 h.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 10 septembre 2019.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement accompagné de la demande de l'exploitant.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le 16 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau du développement local et de
l'ingénierie territoriale

André PLANAS